

## Antenne Normes Eau & Toitures : Réglementation pour l'alimentation et la distribution

	SUJET	LEGISLATION	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Europe	Qualité hygiénique de l'eau potable	<a href="#">Directive-cadre européenne sur l'eau potable 2020/2184</a> (refonte de la Directive 98/83/CE)	La directive est entrée en vigueur le 12 janvier 2021 et fixe des valeurs maximales pour certains paramètres. Les États membres de l'UE ont 2 ans pour intégrer la directive dans leur législation nationale.
	Protection des travailleurs contre les risques	<a href="#">Directive européenne 2000/54/CE</a> (+ modifications)	Cadre légal pour la prévention contre les expositions dangereuses aux micro-organismes, aux structures cellulaires et aux endoparasites humains susceptibles de nuire à la santé humaine.
Belgique	Protection des travailleurs contre les risques	<a href="#">Arrêté royal 28.04.2017</a>	Transposition de la directive européenne (90/679/CEE précédant le 2000/54/CE). La <i>Legionella pneumophila</i> est définie comme un agent biologique sous la forme d'une bactérie pouvant causer des maladies chez l'être humain. En outre, le Service public fédéral formule, via le Conseil supérieur de la santé, des recommandations pour les installations sanitaires dans les établissements de soins ( <a href="#">CSS n° 8580</a> ).
Région wallonne	Qualité hygiénique de l'eau potable	<a href="#">Arrêté 15.01.2004</a> <a href="#">Code de l'eau</a> (Art. R.252-R.270)	Transposition de la directive-cadre européenne sur l'eau potable (98/83/CE). Les décrets et arrêtés antérieurs sont repris dans ces documents.
	Protection contre les retours d'eau	<a href="#">Arrêté 11.06.2020</a> <a href="#">Arrêté 18.07.2019</a> <a href="#">Décret 28.02.2019</a> (+ modifications)	La visite d'un certificateur agréé est obligatoire pour toute demande de raccordement au réseau d'eau potable (CertIBEau).
	Légionelle (piscines publiques)	<a href="#">Arrêté 13.06.2013 (1)</a> <a href="#">Arrêté 13.06.2013 (2)</a>	Recommandations pour l'eau chaude sanitaire. L'eau dans les appareils de production d'eau chaude pour les douches : T ≥ 65 °C.
Région flamande	Qualité hygiénique de l'eau potable	<a href="#">Décret 30.11.2018</a> <a href="#">Arrêté 15.06.2018</a> (le code de l'eau est en annexe de l'Arrêté 15.06.2018) <a href="#">Arrêté 13.12.2002</a> (+ modifications)	Transposition de la directive-cadre européenne sur l'eau potable.

		modifications)	
	Protection contre les retours d'eau	<a href="#">Arrêté 10.01.2020</a> <a href="#">Arrêté 24.05.2019</a> Arrêté <a href="#">08.04.2011</a>	Il concerne les contrôles obligatoires des installations intérieures (raccordées, non-raccordées et de deuxième circuit). L'arrêté décrit également les droits et les obligations des compagnies de distribution d'eau potable, des gestionnaires d'égout et des clients
	Légionelle	<a href="#">Arrêté 09.02.2007</a> (Arrêté des vétérans)	L'arrêté rend obligatoire l'application des <a href="#">meilleures techniques disponibles (BBT – Best beschikbare technieken)</a> pour le <a href="#">contrôle de la légionelle</a> dans les installations sanitaires des établissements à risque modéré à élevé. L'eau dans les appareils de production d'eau chaude : T ≥ 60 °C, conduite d'amenée : L ≤ 15 m ou V ≤ 3 litres. Le <a href="#">chapitre 3 du manuel des BBT</a> a été traduit et décrit les directives techniques.
	Hygiène de l'environnement	<a href="#">Arrêté 01.06.1995</a> (+ modifications) ( <a href="#">VLAREM II</a> )	Le VLAREM II, section <a href="#">5.32.8.4.1.5</a> fournit des recommandations pour l'eau chaude sanitaire des douches des zones de baignade ouvertes et des zones de loisirs aquatiques.
Région de Bruxelles-Capitale	Qualité hygiénique de l'eau potable	<a href="#">Arrêté 24.01.2002</a> (+ modifications)	Transposition de la directive-cadre européenne sur l'eau potable.
	Légionelle (piscines publiques)	<a href="#">Arrêté 10.10.2002</a>	Recommandations pour l'eau chaude sanitaire. L'eau dans les appareils de production d'eau chaude pour les douches : T ≥ 60 °C.